AFFAIRE N°2
13.01.2026 AP budget général 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161406-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 13 janvier 2026
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY représenté par Mme BREGAINT
Absent excusé : Mme SELMER, M. LABBE, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de séance : M. PORTE

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
Présents : 16
Votants : 17 dont 1 pouvoir

Convocation adressée le 7 Janvier 2026

*

AFFAIRE N°2 - BUDGET GENERAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BILANS PROVISOIRES D'EXECUTION ET MODIFICATIONS – EXERCICE 2026

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (articles L2311-3 et R2311-9) et du code des juridictions financières (article L263-8). Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles et leur clôture ou annulation sont présentées au Conseil municipal.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

AFFAIRE N°2
13.01.2026 AP budget général 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161406-DE

Vu le règlement financier de la collectivité adopté le 14 décembre 2021,

Considérant qu'en application de la nomenclature comptable M57, les AP sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et affectées par chapitres,

1- <u>AP 2021-01 – Salle de Sports du Guildo</u>

Bilan provisoire d'exécution 2021-2025

N°	Objet		Montant AP	Montants mandatés
2021-01	**Etudes et Travaux Bâtiment - Salle de sports du Guildo**	*Modifié par délibération du 7/02/2023*	**4 602 348,18 €**	
	2021			176 746,50 €
	2022			1 946 473,68 €
	2023			1 149 339,73 €
	2024			886 260,37 €
	2025			26 208,67
	TOTAL 2021 - 2025			**4 185 028,95 €**

Proposition de modification du montant de l'AP 2021-01 et répartition des crédits de paiements comme suit :

N°	Objet	Montant AP	Montant Crédits de Paiement	
		Rappel montant AP initial : 4 602 348,18 €	*Rappel mandaté 2021-2025*	CP 2026
2021-01	**Etudes et Travaux Bâtiment - Salle de sports du Guildo** *Opération 168*	**4 420 778.95 €**	4 185 028,95 €	235 750 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFIE le montant de l'AP et la répartition des CP de l'AP 2021.01 comme mentionné ci-dessus
VOTE : UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161406-DE

2- <u>AP 2023-01 – Sauvegarde Eglise du Guildo</u>

Bilan provisoire d'exécution 2023-2025

N°	Objet	Montant AP	Montants CP ouverts	Montants mandatés
2023-01	**Travaux de sécurisation et sauvegarde Eglise du Guildo** *Créé par délibération du 7/02/2023*	1 966 542,00 €		
	2023		88 587 €	26 074.80 €
	2024		622 872 €	57 691.91 €
	2025		754 437 €	173 613,44 €
	TOTAL 2023 - 2025		1 465 896 €	**257 380,15 €**

Proposition de modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP 2023-01 comme suit :

N°	Objet	Montant AP	Montant Crédits de Paiement		
		Modifiée par délibération du 22/01/2025	*Rappel CP mandatés 2023 - 2025*	CP 2026	CP 2027
2023-01	**Etudes et Travaux Sauvegarde Eglise du Guildo** *Opération 172*	**2 228 076, 00 €**	257 380,15 €	1 758 893 €	211 802,85 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFIE la répartition des CP de l'AP 2023.01 comme mentionné ci-dessus

VOTE : PAR 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme LETESSIER, Mme RAOUL DUVAL, M. HAMON)

Secrétaire de séance
Didier PORTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★